



PRÉFET DE LA MANCHE

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DE LA RÉGLEMENTATION
SECTION POLICES ADMINISTRATIVES
Réf. N° 408-2017-TR
Affaire suivie par : M. Thomas RAOULT
☎ : 02 33 75 47 24
☎ : 02 33 75 48 25
✉ : thomas.raoult@manche.gouv.fr

ARRÊTÉ

Arrêté autorisant une manifestation aérienne

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Aviation Civile, et notamment l'article R. 131-3 :

VU l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes :

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2015, modifiant l'arrêté du 4 avril 1996 modifié relatif aux manifestations aériennes :

VU la demande en date du 10 avril 2017 adressée par la société « Héli Évènements », représentée par M. Olivier BOUTTÉ, sollicitant l'autorisation d'organiser **une manifestation aérienne consistant en une présentation en vol et baptêmes de l'air en hélicoptère (type Écureuil AS 350 BA) sur la commune de Saint-Germain-le-Gaillard, le dimanche 28 mai 2017, entre 9h00 et 21h00** :

VU le dossier annexé à cette demande :

VU l'attestation d'assurance transmise « AELIA ASSURANCES » :

VU l'avis de M. le Maire de Saint-Germain-le-Gaillard, en date du 2 février 2017 :

VU l'avis technique du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Ouest en date 17 mai 2017 :

VU l'avis du directeur zonal de la Police aux frontières de la zone Ouest en date du 21 avril 2017 :

SUR proposition du directeur de cabinet du Préfet de la Manche,

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur Olivier BOUTTÉ représentant de la société « HÉLI ÉVÈNEMENTS », sise **Aéroport de Boos – Hall de l'aérogare à Boos (76520)**, est autorisé à organiser le dimanche 28 mai 2017, entre 9h00 et 21h00, une manifestation aérienne **consistant en des baptêmes de l'air en hélicoptère et présentation en vol**, sur la commune de Saint-Germain-le-Gaillard.

Appareil concerné : Hélicoptère Écureuil AS 350 BA immatriculation F-GCTO.

L'intégralité des éléments de cette manifestation (domaine d'application, organisation, autorisation, déroulement, participation et évolution des pilotes et aéronefs, contrôle, service d'ordre et de secours, minimum météorologique) est effectuée en application des prescriptions de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes et de ses annexes, et de l'arrêté interministériel du 29 juillet 2015, modifiant l'arrêté du 4 avril 1996 modifié relatif aux manifestations aériennes.

L'organisateur devra veiller au respect des déclarations portées au dossier de demande, et de la réglementation en vigueur.

Article 2 : La manifestation qui consiste en des baptêmes de l'air et présentation en hélicoptère, est classée de **faible importance** et devra se dérouler conformément aux arrêtés du 04 avril 1996 et ses annexes, et du 9 juillet 2015.

Article 3 : Monsieur Olivier BOUTTÉ est agréé en tant que directeur des vols, et assurera également la fonction de pilote. Il sera assisté d'une personne restant au sol chargée de l'ordre et de la sécurité.

Article 4 :

Localisation : Commune de Saint-Germain-le-Gaillard.

Zone publique : Un service de sécurité sera mis en place, ainsi qu'un système de protection passive (barrières, rubalise), pour éviter toute intrusion du public aux abords de la piste et du poste de stationnement de l'aéronef, principalement au moment des embarquements et débarquements des passagers.

Le public sera maintenu à une distance suffisante de l'aire de décollage et d'atterrissage, et se tiendra obligatoirement dans une zone sécurisée, et matérialisée, placée à une distance minimale de 10 mètres du bord de la plate-forme.

Les agents chargés du contrôle de la plate-forme y auront libre accès, à tout moment. Toutes facilités leur seront réservées pour l'accomplissement de leur mission.

Un moyen de mesure de la direction et de l'intensité du vent sera mis en place sur la plate-forme durant toute la durée de la manifestation.

De même, sur cet axe, le stationnement des véhicules et des piétons est strictement interdit.

Article 5 : Présentation en vol

Les distances horizontales d'éloignement du public seront les suivantes :

- passage parallèle au public : 50 mètres.
- présentation face au public : 100 mètres.

Article 6 : Baptêmes de l'air en hélicoptère

Si l'embarquement des passagers doit s'effectuer rotor tournant, il doit se faire dans les conditions suivantes :

Le pilote doit rester aux commandes de l'appareil.

Une personne au moins affectée à l'accompagnement des passagers doit être présente et les guider lors de ces opérations. Elle peut faire partie du groupe transporté si les consignes nécessaires lui ont été données.

Les opérations d'embarquement et de débarquement des passagers ne pourront s'effectuer simultanément.

Les conditions météo doivent être au moins égales aux conditions de vol à vue (VMC) de l'espace aérien concerné.

Aucun passager ne se trouvera à bord de l'hélicoptère durant les avitaillements en carburant.

Le pilote devra être en possession des brevets et licences en règle ainsi que des documents de bord à jour (entre autres certificats d'immatriculation et de navigabilité).

Les pilotes respecteront les hauteurs de survol. Sauf pour le décollage et l'atterrissage, le survol à basse hauteur des routes avoisinantes, des habitations (même isolées), des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux est interdit.

Ils veilleront au respect du statut des espaces aériens traversés. En l'absence, ou en cas de défaillance, de l'équipement radio de bord avant pénétration dans un espace aérien contrôlé à contact radio obligatoire, ils éviteront le transit à l'intérieur de cet espace. Les conditions météorologiques devront être celles de l'espace utilisé.

Ils devront s'assurer que leurs trajectoires leur permettent toujours un atterrissage forcé en sécurité pour les personnes et les biens.

Article 7 : Les risques d'accidents et tout dommage encourus à l'occasion de cette manifestation, causés au service d'ordre et aux tiers, devront être couverts par une assurance dégageant la responsabilité de l'État, du département et de la commune.

En cas d'accident, le service d'ordre assurera la garde de l'appareil, et interdira de toucher inutilement aux débris jusqu'à l'arrivée des enquêteurs judiciaires et techniques.

Des mesures de sécurité supplémentaires devront être prises dans le cadre du Plan VIGIPIRATE, notamment interdire tout sac ou bagage à main en cabine et éviter les paiements en numéraires.

Article 8 : Des extincteurs appropriés aux risques, ainsi que du personnel formé à leur utilisation, seront présents à proximité.

Les organisateurs disposeront sur place d'une liaison téléphonique fiable, et s'assureront de moyens et équipements sanitaires pour la sécurité du public et des participants, telles qu'une ambulance privée ou une association de la sécurité civile.

En cas d'accident ou de sinistre occasionné par le simple fait de cette manifestation, les organisateurs pourront faire appel, en tant que de besoin, aux moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

L'ensemble des secours sera coordonné par l'autorité municipale, ou par une personne désignée par elle.

L'organisateur devra maintenir en permanence l'accessibilité des moyens de secours, et permettre une évacuation rapide des emplacements réservés au public.

Article 9 : Tout accident, incident ou annulation de la manifestation sera immédiatement signalé au permanent de la **Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest - Tél. : 06 88 72 39 38** et à la **Direction Zonale de la Police aux Frontières de RENNES - Tel : 02.99.35.30.10.**

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN, juridiction territorialement compétente (3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), **soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique.**

Article 11 : Le Directeur de Cabinet, le Maire de Saint-Germain-le-Gaillard, le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur Zonal de la Police aux Frontières, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Manche, le Directeur du SAMU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-LO, le 23 mai 2017
Pour le Préfet ,
La Directrice des sécurités



Dominique DUFRESSE

Destinataire :

M. Olivier BOUTTÉ
Société « **HÉLI-ÉVÈNEMENTS** »

Copie transmise à :

- M. le Maire de Germain-le-Gaillard
- M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest
- M. le Directeur Zonal de la Police aux Frontières
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Manche
- M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du SAMU